

LA PAROLE EST À NOUS

En publiant *Ici les habitants*, nous voulons que le maximum d'habitants puisse être tenu au courant de ce qu'il se passe au sein de la com com Creuse Grand Sud. Vous pouvez demander à le recevoir par mail, le trouver sur facebook, l'imprimer et le diffuser autour de vous.

Photocopiez-le, déposez-le chez les commerçants, distribuez-le à vos voisins.



Dimanche 29 janvier 2017

Des habitants parlent aux habitants
Communauté de communes Creuse Grand Sud

n°22

Ça nous concerne !

Réunion de travail sur les statuts de la com com Mardi 31 janvier 18h30 à Croze (salle des fêtes)

La commission sur la révision des statuts de la com com s'est déjà réunie. À cette occasion le bureau de la com com avait déjà écrit une proposition qui était soumise aux élus. Cette commission statuts se réunira à nouveau le mercredi 1^{er} février. C'est elle qui proposera quelles compétences la com com gardera ou non. **Auparavant, quelques élus** ont souhaité travailler sur les statuts de façon à ne pas se retrouver devant une autre proposition déjà ficelée émanant du bureau et de pouvoir réfléchir sur ce qu'il est important d'y mettre et de ne pas y mettre. Pour cela ils organisent une réunion de travail ouverte aux habitants qui le souhaitent et qui ont envie de faire des suggestions sur le contenu des statuts.

Cette réunion aura lieu mardi 31 janvier à 18h30 à la salle des fêtes de Croze. Toute personne intéressée pour apporter sa contribution à ce travail est la bienvenue.

HISTOIRE D'EAUX (SALES)...

Le SPANC ou l'assainissement non collectif

Sur décision du conseil communautaire du 20 décembre 2016, la pénalité infligée à toute personne qui s'opposerait dans le cadre du SPANC à un contrôle de son assainissement non collectif, passe de 80 € à 160 €.

Didier Gagnaire commente cette décision et notre ami Hippolyte Reauvitte est allé questionner son ancien maire sur le sujet.

Durant le débat, trois élus communautaires, afin de justifier cette pénalité, ont réitéré les propos suivants : « *D'autant qu'il y en a qui peuvent payer !* » Un autre a surenchéri : « *Et il y en a plus que l'on croit !* » Un dernier a enfoncé le clou en vociférant : « *Les pollueurs doivent payer !!!* ».

Lorsque l'on sait que cette assemblée est constituée de maires, d'élus communautaires, ces propos tenus et réitérés par ces « élites » ne sont-ils pas indignes de leur fonction ?

Comment peut-on avoir un tel langage lorsque l'on sait la situation financière désastreuse dans laquelle se trouve la com com (en situation de quasi mise sous tutelle) et où ces mêmes élus ont failli pour ne pas s'être informés et n'avoir su anticiper.

Mais au fait ! Qu'est ce que « l'assainissement non collectif » ?

C'est, pour tout propriétaire pour qui le maire ne peut proposer un raccordement au « tout à l'égout »,

l'obligation de prendre en charge à ses frais, le traitement de ses eaux grasses, de ses eaux pluviales et de ses « boues ».

L'assainissement en non collectif, outre qu'il est discriminatoire, est une contrainte très onéreuse, qui ne présente aucun avantage par rapport au « tout à l'égout ».

Ce type d'assainissement est subi et non choisi.

À titre d'exemple, dans le cas de la construction d'un pavillon qui ne peut bénéficier du « tout à l'égout » cela va coûter entre 10 et 15 000 euros supplémentaires. L'entretien et le traitement par la suite, compte

Tout propriétaire, pour qui le maire ne peut proposer un raccordement au « tout à l'égout », est obligé de prendre en charge à ses frais, le traitement de ses eaux grasses, de ses eaux pluviales et de ses « boues ».

tenu des nouvelles normes, coûteront entre 150 et 300 euros par an.

C'est de plus un handicap en cas de vente de la propriété, d'un « épisode cévenol » (saturation d'absorption du sol), de nouvelle construction proche (division de la capacité d'absorption du terrain), d'accroissement temporaire de résidents dans le logement (augmentation des volumes d'eaux usées et de boues à traiter). C'est aussi se voir imposer tous les quatre ans, la visite d'un quidam « bardé de diplômés », juge et partie, qui va vous expliquer que ce que vous faites depuis quarante ans n'est pas bon et qu'il va falloir payer. Si par hasard, vous souhaitez « le renvoyer à ses chères études » il vous en coûtera donc 160 euros.

Cette pénalité qui a été votée par des élus pourra-t-elle servir à combler le « gouffre financier » qu'ils ont eux même creusé ? On peut en douter.

Les « victimes du SPANC et les contribuables », devront alors se souvenir des « belles paroles de ce vice-président » (les pollueurs doivent payer) lorsque le coût de la sécurisation et dépollution de l'ancien site MRP, acquis par la com com sera « pioché » inéluctablement dans le porte monnaie des contribuables...

Didier Gagnaire

« À l'époque, il fallait être moderne ! »

Notre ami Hippolyte Reauvitte est allé questionner l'ancien maire de sa commune, celui qui avait fait installer l'assainissement collectif. Après les politesses d'usage et les nouvelles de la famille, il entre dans le vif du sujet.



HR : Qu'est-ce qui vous a amené à mettre en place un assainissement collectif ?

Réponse : Ben tu vois, mon p'tit gars, à l'époque il fallait faire moderne, on voulait faire comme en ville quoi. Il faut dire que c'était un peu n'importe quoi, les eaux usées partaient dans la nature, chacun se débrouillait. C'est sûr que c'était pas satisfaisant. Alors on nous a expliqué que le tout-à-l'égout, c'était le must, il fallait en mettre le plus possible. L'Agence de l'eau ne finançait que ça, on nous a poussé à faire des belles études pour voir partout où on pourrait en mettre pour desservir les habitations. Bon, ça a coûté cher, mais c'était en partie financé. Et on était fiers de notre assainissement !!

HR : Et aujourd'hui, vous en pensez quoi ?

Réponse : Aujourd'hui, moi je n'suis plus aux commandes (rires !). Mais ce que j'entends, c'est que, au final, c'était bien cher, et qu'en plus c'est peut-être plus polluant que des installations individuelles. Alors va savoir ... Bon, à l'époque on ne savait peut-être pas non plus faire de l'individuel aussi bien qu'aujourd'hui, hein ?

HR : Il y a des gens qui se posent la question du coût de l'assainissement individuel.

Réponse : Ben c'est sûr que c'est cher. (silence) ... En fait, si on veut être juste, il faut être sûr que le collectif n'est payé que par les gens qui en bénéficient, et pas par les autres.

HR : C'est-à-dire ... ?

Réponse : C'est-à-dire, que le budget de l'assainissement est bien autonome et équilibré, et que seules les taxes des habitations raccordées rentrent dans ce budget. Si la commune complète le budget à partir de ses autres recettes, ça veut dire au final que c'est l'impôt de tout le monde qui finance le service. Et comme ceux qui ne sont pas raccordés doivent payer par ailleurs ...

HR : ... Il n'y a pas de raison qu'ils paient en plus pour le collectif !

Réponse : Exactement !! Ben ça m'a fait plaisir de te voir, mon p'tit gars. Le bonjour à tes parents.

Quelques éléments d'explication sur le Spanc

L'assainissement non collectif, surtout développé en zone rurale, concerne quelque 4 à 5 millions de logements, soit environ 8 à 10 millions d'habitants. Comment s'assurer que leurs dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées n'entraînent ni pollution à l'environnement ni risques sanitaires aux personnes, c'est tout l'objet de la réglementation qui, au fil du temps, s'est progressivement mise en place.

La surveillance des installations autonomes, via la réglementation établie, est une compétence du ressort des communes (déléguée dans notre cas à la com com). Elles remplissent ce rôle à travers des structures dédiées – les Spanc, Services publics d'assainissement non collectif.

Les Spanc ont eu comme première tâche de procéder à un état des lieux. D'où visite de contrôle de toutes les installations existantes, souvent anciennes, afin d'identifier celles n'étant pas conformes ou mal entretenues. Normalement, cette opération de reconnaissance généralisée devait être achevée au 31 décembre 2012.

Qu'une installation visitée ne réponde pas aux normes, c'est-à-dire faisant courir un risque sanitaire et/ou environnemental sérieux, le particulier-propriétaire est alors soumis à une obligation de réalisation des travaux nécessaires. Ils peuvent entraîner des investissements onéreux, hors de portée immédiate des personnes concernées, d'où octroi d'un délai, qui peut être de quatre ans maximum.